

LES ACTEURS QUI INTERVIENNENT : les conseillers FAIRE (Faciliter, accompagner, informer sur la rénovation énergétique)



L'ADIL - espace info énergie 45

Les conseillers vous informent sur les travaux et les financements possibles puis vous orientent vers le bon interlocuteur en fonction de votre situation.

 **02 38 62 47 07**



Monprojet.anah.gouv.fr



Les opérateurs agréés

Dans le cadre d'un contrat, l'opérateur de votre choix vous aide à définir votre projet et à compléter votre dossier en ligne. Ils sont chargés de vous informer sur l'ensemble des aides proposées et de vous apporter un conseil technique neutre (visite et état des lieux techniques du logement).



Les instructeurs de l'Anah

Les instructeurs sont les agents chargés d'étudier les dossiers de demandes de subvention et d'attribuer l'aide. Ils sont garants de l'application de la réglementation et des orientations de l'Anah.



Les délégués

Il s'agit d'Orléans Métropole et du Département du Loiret. Ils vous attribuent la subvention pour le compte de l'Anah. Dans certains cas, ils apportent des aides propres complémentaires.



LES ETAPES DE MA DEMANDE SUR LE SERVICE EN LIGNE ANAH



RÉALISÉS

INSCRIPTION

- Je crée mon compte sur monprojet.anah.gouv.fr à l'aide de mon numéro fiscal.
- Je suis contacté par un conseiller de l'ADIL – EIE 45 qui répond à mes questions.
- Je choisis un opérateur parmi ceux qui me sont proposés



Je valide mon compte en cliquant sur le lien d'activation envoyé sur ma boîte mail.



Vous pouvez contacter le **PRIS** à tout moment en cas de questions (cf page précédente pour les coordonnées)



MONTAGE

- Je peux échanger via la **messagerie sur le service en ligne** pour communiquer avec l'opérateur
- Suite à une **visite**, l'opérateur monte mon dossier. Il ajoute les pièces (devis...) que je lui ai fournies et celles qu'il a produites (diagnostic...)
- L'opérateur **me soumet le projet pour validation.**



Le projet retenu est renseigné par l'opérateur. C'est lui qui insère les pièces du projet sur le service en ligne.



Je dois fournir les pièces à l'opérateur (ex: devis)



Je vérifie régulièrement mes mails.



DEPOT

- Si le projet me convient, **je valide** et dépose mon dossier en ligne.
- Je **reçois par email un accusé de réception.**

L'instructeur peut désormais examiner et instruire mon dossier.



Je n'oublie pas de **cliquer** pour déposer mon dossier.



L'accusé de réception ne vaut pas accord de subvention.



DECISION

- Si mon dossier est incomplet, l'instructeur peut faire une **demande de pièce sur la messagerie en ligne**
- Je vois dans mon dossier qu'une décision de l'ANAH a été prise (mention « Subvention accordée » ou « Subvention rejetée »)



Je recevrai la notification me confirmant la décision par courrier postal.



Il est possible de faire une demande d'avance sous conditions. Je me renseigne auprès de mon opérateur.



Je réalise mes travaux conformément à mon projet

Une fois terminés, je contacte mon opérateur pour une visite de fin travaux



Modifier mon projet de travaux peut avoir un impact sur les aides que je recevrai. J'informe mon opérateur avant tout changement.



PAIEMENT

- Je fais ma demande de paiement auprès de l'opérateur.
- Je suis les avancées de mon dossier de paiement sur le service en ligne.

L'instructeur vérifie que mes travaux sont conformes et déclenche le paiement.



Ne pas débiter les travaux avant le dépôt du dossier



Résider pendant 6 ans à compter du versement du solde de subvention dans le bien rénové



Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (fourniture des matériaux et pose)